

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MB/LR

N°2023-147

OBJET

Union Régionale
des Collectivités forestières Occitanie
Pyrénées Méditerranée
Désignation d'un élu
« référent forêt bois »

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **13**
(+ **2 procurations**)

Votes pour : **15**

Affiché à la porte de la Mairie le :
Le 22 décembre 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt décembre, à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

PRÉSENTS : MM André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – Aline NARS – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Alain DEDIEU – Jacques ROCA – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ

Procurations de :

Monsieur René DARAN à Monsieur André MIR
Madame Hélène GUIOUNET à Jacques ROCA

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques ROCA** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Union Régionale des Collectivités forestières d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée est une association d'élus qui fédère les collectivités auprès des institutions, qui apporte un accompagnement technique sur différentes thématiques telles que le risque incendie, l'environnement, le bois construction, le bois énergie, la structuration foncière, la gestion des forêts, l'interface urbanisme-forêt, les responsabilités des élus.

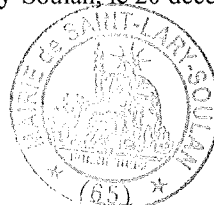
Il convient donc de désigner **un élu référent « forêt bois »** au sein du Conseil Municipal et **un contact, agent de la collectivité**.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **Désigne comme élu référent :**
Monsieur René DARAN, adjoint au Maire,
- **Désigne comme agent de la collectivité :**
Le Directeur Général des Services.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 20 décembre 2023



Le Maire,


André MIR